



«Toute personne
souhaitant exercer la
profession de vétérinaire
en Suisse doit être titulaire
d'un diplôme fédéral ou
d'un diplôme reconnu.»

www.gstsvs.ch/travailler-suisse



GST. SVS

Société des Vétérinaires Suisses SVS

Brückfeldstrasse 18
3012 Bern

Tél.: 031 307 35 35
Courriel: info@gstsvs.ch



Gesellschaft Schweizer Tierärztinnen und Tierärzte

Société des Vétérinaires Suisses

Società delle Veterinarie e dei Veterinari Svizzeri



Travailler en Suisse

Pour vétérinaires de l'étranger

Reconnaissance

La Commission des professions médicales (MEBEKO) de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) est compétente pour la reconnaissance des diplômes de médecine vétérinaire obtenus à l'étranger.

Pour les diplômes délivrés par un État membre de l'UE/AELE

Si votre diplôme a été délivré par une autorité reconnue dans un État membre de l'UE/AELE et que vous-même, ou votre conjoint/e, possédez la nationalité d'un État membre de l'UE/AELE, vous remplissez toutes les conditions pour une **reconnaissance directe** de votre diplôme.

Pour les diplômes délivrés par un État non membre de l'UE/AELE

La reconnaissance d'un diplôme délivré par un État non membre de l'UE/AELE n'est en principe pas possible en Suisse. Toutefois, si votre diplôme a été reconnu dans un autre État membre de l'UE/AELE, une **reconnaissance indirecte** est possible.

Si votre diplôme n'est pas reconnu en Suisse, vous n'êtes généralement pas autorisé/e à y exercer. Dans certains cantons, il est toutefois possible de travailler sous la surveillance d'un/e vétérinaire. Pour plus d'informations, veuillez contacter directement les autorités compétentes de votre canton.

Registre des professions médicales (MedReg)

Une fois le diplôme vérifié, il est inscrit au Registre des professions médicales (MedReg) en tant que diplôme fédéral, diplôme reconnu ou diplôme non reconnu.

Autorisation

Les cantons sont compétents pour l'autorisation d'exercer et l'octroi des autorisations. Il est recommandé de contacter l'**autorité cantonale compétente** dès que possible. Pour ce faire, adressez-vous au service compétent du canton dans lequel vous souhaitez pratiquer (en général l'Office vétérinaire ou l'Office de santé publique). Ce service pourra vous renseigner sur les conditions d'exercice de la profession dans le canton concerné.

Exercer sous sa propre responsabilité professionnelle

Si votre diplôme a été reconnu par la MEBEKO et que vous souhaitez exercer la profession vétérinaire sous votre propre responsabilité professionnelle, vous devez obtenir une **autorisation d'exercer** auprès du canton. Sans cette autorisation, vous ne pouvez travailler que sous la surveillance d'un/e vétérinaire détenant une autorisation de pratiquer valide. Pour exercer la profession, vous devez en outre être titulaire d'un diplôme de fin de formation ou d'un diplôme de langue reconnu au niveau international dans une langue du canton où vous souhaitez travailler.



Le portail de l'emploi de la Société des Vétérinaires Suisses (SVS) présente les offres d'emploi actuelles pour les vétérinaires dans toute la Suisse.

Trouvez un emploi sur:
www.gstsvs.ch/jobs



Pour toutes les questions relatives au travail en Suisse, notre service juridique se tient à la disposition des membres de la SVS.

Devenez membre dès maintenant!
www.gstsvs.ch/affiliation



Que faire pendant l'attente ?

La procédure de reconnaissance des diplômes peut prendre plusieurs mois. Si vous souhaitez commencer à travailler durant cette période, il est préférable de contacter l'Office vétérinaire de votre canton. Celui-ci pourra vous proposer des solutions personnalisées, telles qu'une activité temporaire sous surveillance ou un stage.

Autres activités soumises à autorisation

Selon l'activité et le canton, des autorisations supplémentaires peuvent être requises, telles que:

- une autorisation de commerce de détail pour la pharmacie vétérinaire privée;
- une autorisation de pratiquer en tant qu'assistant/e en vue de pouvoir travailler sous surveillance;
- une autorisation d'exploitation pour diriger une entreprise sous forme de Sàrl ou de SA.

Pour plus d'informations sur les options disponibles, veuillez consulter le **site web officiel de la SVS**.

